



**Arrêté municipal 2023-051 du 06/09/2023**  
**Fermeture à la circulation allée des Mûriers**

**LE MAIRE DE BEAURECUEIL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par M. Fabien BOUCHET, représentant la société CIRCET, pour la pose de câbles télécom en chambres pour le raccordement de la salle communale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 11 septembre 2023 et pour une durée maximale de 30 jours, soit jusqu'au 10 octobre inclus, la circulation sera basculée sur chaussée opposée, manuellement, en 4 endroits :

- D58k au niveau de la Table de Beaurecueil
- Rond-point de la D46 et de la D58K en 2 endroits
- Avenue Jullien Gautier en face de la Ferme

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Beurecueil.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Beurecueil, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rousset, Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beurecueil

le 6 septembre 2023

Le Maire, Vincent DESVIGNES

